

13 juil 2018 -16:01

## Conseil des ministres du 13 juillet 2018

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 13 juillet 2018 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

13 juil 2018 -16:01

Appartient à [Conseil des ministres du 13 juillet 2018](#)

## Dispositions diverses en matière sociale

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses concernant divers aspects de la sécurité sociale.

L'avant-projet comprend 13 chapitres, qui règlent les aspects suivants :

- diverses modifications dans le secteur du risque professionnel
- diverses modifications dans le secteur de l'assurance indemnités des travailleurs salariés
- une modification de la loi du 15 novembre 2015 portant des dispositions diverses en matière sociale
- des modifications aux articles 30bis et 30 ter de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs
- le travail occasionnel dans le secteur des pompes funèbres
- le remplacement, dans différentes lois de sécurité sociale et dans certaines lois de santé publique, de la référence à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel
- la modification de la loi du 18 avril 2017 portant réforme du financement de la sécurité sociale en insérant un nouvel article qui vise à augmenter la dotation de base du régime de la sécurité sociale des travailleurs salariés d'un montant égal à celui visé à l'article 24, § 2b de la loi du 29 juin 1981
- des modifications apportées à l'article 38, §3terdecies qui visent à régler les deux aspects suivants concernant la cotisation Wijninckx : d'une part, la modification de la notion de débiteur de la cotisation et, d'autre part, la modification des délais de déclaration en vue du calcul par l'Office National de Sécurité Sociale
- des modifications dans le Code pénal social en insérant un nouveau titre en matière de fraude sociale ; les instruments et les structures de la politique en matière de fraude sociale sont modifiés
- des modifications à la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 et particulièrement, l'article 32 de cette loi qui énumère les bénéficiaires de l'assurance soins de santé couverts par l'INAMI afin d'y inclure deux nouvelles catégories de bénéficiaires des soins de santé à charge de l'INAMI
- l'adaptation de l'article 400 du Code des impôts sur les revenus 1992 afin d'exécuter certains points des Plans sectoriels pour une Concurrence Loyale concernant le paiement des dettes sociales par un responsable solidaire

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

13 juil 2018 -16:01

Appartient à [Conseil des ministres du 13 juillet 2018](#)

## Modifications concernant le statut social des travailleurs indépendants et le régime de pension correspondant

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le ministre des Pensions Daniel Bacquelaine et le ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et deux projets d'arrêtés royaux concernant le statut social des travailleurs indépendants et le régime de pension correspondant.

Sur base de la procédure actuelle, les travailleurs indépendants qui se trouvent dans le besoin ou dans une situation voisine de l'état de besoin, peuvent s'adresser à la Commission des dispenses de cotisations afin d'obtenir la dispense totale ou partielle de leurs cotisations sociales pour certains trimestres déterminés. Les dossiers sont examinés en séance par la Commission des dispenses et le délai moyen de traitement est de 6 mois.

L'avant-projet de loi prévoit de remplacer le critère vague de "besoin" ou "situation voisine de l'état de besoin" par le critère "se trouver temporairement dans une situation financière ou économique difficile" et réforme le processus de traitement des demandes de dispense. Il est prévu que l'examen des demandes de dispense se ferait par les services de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) dans le cadre d'une procédure administrative.

Le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 1967 fixe les modalités pratiques de la procédure et le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 1967 prévoit que le travailleur indépendant qui obtient une dispense de paiement des suppléments de cotisation qui découlent d'une régularisation alors qu'il n'a pas demandé à être dispensé du paiement des cotisations provisoires et s'en est acquitté conservera ses droits de pension sur base desdites cotisations provisoires.

Les projets seront transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 1967 portant règlement général en exécution de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 1967 portant règlement général relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants, en ce qui concerne l'influence de la dispense du paiement des suppléments de cotisations sur la pension*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions  
Egmont 1  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 38 55  
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@bacquelaine.fed.be](mailto:koen.peumans@bacquelaine.fed.be)

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes  
moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de  
l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://ducarme.belgium.be/fr>

13 juil 2018 -16:01

Appartient à [Conseil des ministres du 13 juillet 2018](#)

## Définition des lieux à risque particulier pour la sécurité où des caméras fixes peuvent être installées

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'installation de caméras fixes temporaires dans certains lieux fermés accessibles au public.

La loi du 21 mars 2018 a inséré dans la loi sur la fonction de police (LFP) le cadre légal permettant aux services de police d'installer et d'utiliser des caméras fixes, fixes temporaires et mobiles dans le cadre de l'exercice de leurs missions. La police peut installer des caméras fixes et des caméras fixes temporaires dans certains lieux fermés accessibles au public, à savoir les aéroports, les installations portuaires, les stations de transport public, ainsi que dans des lieux qui, en raison de leur nature, sont sujets à un risque particulier pour la sécurité.

Le projet d'arrêté royal désigne deux types de lieux qui, de par leur nature, comportent un risque particulier pour la sécurité :

- les lieux où sont organisés des événements de nature culturelle, sociale, festive, folklorique, commerciale ou sportive, qui sont considérés comme des grands rassemblements au sens de l'article 22 de la LFP, et ce pendant la durée de l'événement, lorsqu'une analyse du risque démontre que l'événement présente un risque particulier pour la sécurité publique, basée sur différents critères
- les cours et tribunaux ainsi que les lieux où se déroule un procès, lorsqu'une analyse du risque démontre que celui-ci présente que les lieux où se déroule un procès constitue un risque particulier pour la sécurité publique en raison de différents critères

L'utilisation de caméras de police fixes temporaires dans ces lieux permet de :

- soutenir le déploiement des ressources policières
- mieux répondre aux mouvements de foule, compression de masse dans le cadre de la gestion des foules
- réagir de manière proactive et réactive aux incidents
- recueillir des preuves

Le projet sera soumis au Conseil des bourgmestres et à l'autorité de protection des données. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant application de l'article 25/3, § 1, 2°, b) de la loi sur la police*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

13 juil 2018 -16:01

Appartient à [Conseil des ministres du 13 juillet 2018](#)

## Définition des lieux présentant un risque particulier pour la sécurité, bénéficiant de règles particulières dans le cadre de la loi caméras

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les lieux bénéficiant de règles spécifiques en ce qui concerne la vidéosurveillance.

Depuis sa modification par la loi du 21 mars 2018, la loi caméras prévoit que pour certains lieux déterminés par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, qui présentent un risque particulier pour la sécurité :

- le responsable du traitement peut décider de diriger sa/ses caméra(s) de surveillance vers le périmètre entourant directement le lieu
- les images peuvent être conservées pendant trois mois maximum au lieu d'un
- les images peuvent être transmises en temps réel aux services de police, après la signature d'une convention avec le service de police concerné et le responsable du traitement

Le projet d'arrêté royal détermine une liste de lieux pour chacune de ces trois règles, chaque liste étant adaptée à l'objet visé. Il s'agit donc uniquement de lieux qui présentent un risque particulier pour la sécurité, justifiant ainsi l'application de ces règles (par exemple, les aéroports ouverts au trafic commercial).

Le projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

13 juil 2018 -16:01

Appartient à [Conseil des ministres du 13 juillet 2018](#)

## Remplacement d'un membre du comité scientifique des comptes des administrations publiques

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le remplacement d'un membre du comité scientifique des comptes des administrations publiques.

Mme Evelien Vanalme reprend le mandat de M. Geert Van Reybrouck, en tant que membre du comité scientifique des comptes des administrations publiques.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

13 juil 2018 -16:01

Appartient à Conseil des ministres du 13 juillet 2018

## Renouvellement du mandat de l'administrateur général adjoint auprès de l'Office national de sécurité sociale

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à renouveler le mandat de l'administrateur général adjoint auprès de l'Office national de sécurité sociale.

Le mandat de Mme Anne Kirsch est renouvelé pour une période de six ans.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

13 juil 2018 -16:01

Appartient à [Conseil des ministres du 13 juillet 2018](#)

## Conditions et modalités pour souscrire un contrat de travail dans le cadre du Programme junior de la coopération au développement - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 mai 2006 fixant les conditions et les modalités pour souscrire un contrat de travail dans le cadre du Programme junior de la coopération au développement belge. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Pour faire suite à la loi modifiant le nom de la Coopération technique belge et définissant les missions et le fonctionnement d'Enabel, l'Agence belge de développement, l'arrêté royal du 3 mai 2006 fixant les conditions et les modalités pour souscrire un contrat de travail dans le cadre du Programme junior de la coopération au développement belge doit être modifié.

Outre les modifications qui découlent du changement de nom de la CTB, plusieurs modifications de contenu doivent être apportées à l'arrêté royal du 3 mai 2006, découlant de la future signature d'une convention de mise en oeuvre pour un nouveau programme 2018-2023. Le dossier technique et financier de ce nouveau programme ne prévoit plus que quatre conditions d'admission et modifie la procédure de sélection, pour une meilleure adéquation entre la demande de candidats aptes et l'offre du candidat le plus apte pour un profil de fonction donné.

La condition d'admission qui faisait référence au fait de suivre avec succès le cycle d'information général pour la coopération au développement organisé par la CTB tombe car cette formation n'est plus organisée. Ce critère d'admission qui dans le passé faisait en quelque sorte office de filtre à candidats sera compensé par l'intégration dans les profils de fonction, de critères de sélection techniques plus spécifiques lors de l'appel à candidature.

Le nouveau Programme junior entend donner une orientation claire en ce qui concerne les emplois disponibles qui doivent correspondre aux Objectifs de développement durable et miser sur ceux-ci, ce qui débouchera logiquement sur un besoin croissant de profils essentiellement plus techniques et de profils présentant des capacités de management. L'appel à candidature devra au moins être publié sur le site internet du Programme junior et au Moniteur belge. Les conditions d'autorisation constitueront, avec les critères de sélection spécifiques, les conditions auxquelles il faut satisfaire pour avoir accès à la sélection comparative, composée de trois parties.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier  
ministre et ministre de la Coopération au développement, de  
l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.decroo.belgium.be>

13 juil 2018 -16:01

Appartient à Conseil des ministres du 13 juillet 2018

## Transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 novembre 2017 relatif au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives.

L'arrêté royal du 2 novembre 2017 transpose en droit belge la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses, en ce qui concerne le transport de ces marchandises par chemin de fer.

Le projet vise à mettre cette réglementation fédérale en conformité avec les modifications apportées par le rectificatif publié par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) le 19 décembre 2017, qui concernent des corrections dans le Règlement sur le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID).

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges  
Rue Ernest Blerot 1  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 00  
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot  
Porte-parole  
+32 471 44 92 49  
[melisa.blot@bellot.fed.be](mailto:melisa.blot@bellot.fed.be)

Jasper Pillen  
Porte-parole  
+32 472 78 89 17  
[jasper.pillen@bellot.fed.be](mailto:jasper.pillen@bellot.fed.be)

13 juil 2018 -16:01

Appartient à Conseil des ministres du 13 juillet 2018

## Instauration d'un honoraire pour le pharmacien de référence

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à octroyer un honoraire pour la prestation du pharmacien de référence, à partir du 1er janvier 2018.

Le projet vise à octroyer un honoraire pour le nouveau concept de pharmacien de référence. Il s'agit du pharmacien d'officine choisi par un patient chronique pour l'accompagnement et le suivi de son traitement médicamenteux. Cette fonction représente une étape essentielle du suivi des soins pharmaceutiques pour un patient qui est sous traitement médicamenteux chronique et s'inscrit dans le Cadre pluriannuel pour les patients. Le pharmacien de référence suit en continu le patient et l'accompagne dans le bon usage de ses médicaments. Si nécessaire, il l'inclut dans un projet de suivi des soins pharmaceutiques. Il peut jouer un rôle en faisant de l'orientation et de la prévention et en participant à la collaboration interdisciplinaire. Il s'inscrit aussi dans les projets de soins intégrés qui se développent dans son environnement.

Pour ce service fourni par le pharmacien de référence, aucun montant ne sera mis à charge du patient. Cet honoraire est dû par année calendrier à la pharmacie pour chaque bénéficiaire pour lequel une convention "pharmacien de référence" est conclue avec un pharmacien qui exerce dans cette pharmacie.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

13 juil 2018 -16:01

Appartient à Conseil des ministres du 13 juillet 2018

## Reconnaissance de l'attentat en rue du 29 mai 2018 à Liège comme acte de terrorisme, afin d'assister financièrement les victimes

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à reconnaître l'attentat en rue du 29 mai 2018 à Liège, en tant qu'acte de terrorisme au sens de l'article 42bis de la loi du 1er août 1985 portant des mesures fiscales et autres.

Le projet d'arrêté royal vise à reconnaître l'attentat en rue du 29 mai 2018 à Liège comme acte de terrorisme, de manière à ce que les victimes de celui-ci ou leurs proches puissent bénéficier d'un soutien financier. En effet, pour que ces victimes ou leurs proches puissent faire appel à la Commission pour l'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels, il faut que l'acte dont ces personnes ont été les victimes soit reconnu par un arrêté délibéré en Conseil des ministres. À cet égard, la possibilité de soutenir financièrement les victimes de terrorisme est primordiale.

*Projet d'arrêté royal portant reconnaissance d'actes en tant qu'actes de terrorisme au sens de l'article 42bis de la loi du 1er août 1985*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

13 juil 2018 -16:01

Appartient à [Conseil des ministres du 13 juillet 2018](#)

## Modification de la loi AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire)

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi qui apportent des modifications à la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire, également appelée "loi AFCN".

Le premier avant-projet modifie la loi AFCN sur le plan de la cybersécurité nucléaire. Au plan international, la cybersécurité dans toute sa généralité fait l'objet d'une attention croissante. Les dispositions essentielles du projet consistent dès lors en :

- l'habilitation au Roi de déterminer des mesures de cybersécurité nucléaire qui s'imposeront aux opérateurs concernés
- l'habilitation à l'Agence de prévoir les grandes lignes de mesures de cybersécurité nucléaire de gestion prudente pour les réseaux et systèmes présentant moins de risques

Le projet prévoit en outre que l'AFCN jouera divers rôles, y compris de sensibilisation, et sera responsable des inspections et contrôles des mesures de cybersécurité nucléaire. Le projet de loi a pour effet d'introduire un régime distinct de celui que prévoit la loi de transposition de [la directive dite « NIS »](#).

Le deuxième avant-projet modifie cinq articles de la loi du 15 avril 1994. Cette loi a entre autres été amendée par une loi du 26 janvier 2014 confiant à l'Agence la gestion et la mise en place d'un registre d'exposition dans le cadre de la surveillance dosimétrique, ainsi que l'établissement d'un passeport radiologique. L'établissement des modalités d'application de cette loi a mis en lumière la nécessité d'apporter une nouvelle modification à la loi du 15 avril 1994, et ce suite aux règles applicables en matière de protection des données.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

13 juil 2018 -16:01

Appartient à Conseil des ministres du 13 juillet 2018

## Soutien aux Musées royaux d'Art et d'Histoire pour la réalisation d'une exposition

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le soutien apporté aux Musées royaux d'Art et d'Histoire (MRAH) pour la réalisation de l'exposition gratuite "Émerveillement" dans le cadre du projet estival et annuel "Science et Culture au Palais royal de Bruxelles", du 23 juillet au 2 septembre 2018.

Depuis le Conseil européen extraordinaire de Lisbonne, tous les Etats membres doivent faire en sorte de populariser la recherche et ses résultats, l'innovation technologique, l'accès aux connaissances et à la culture, dans le but de contribuer à un intérêt sociétal pour les sciences et de baser ainsi le développement de l'Union européenne sur une économie des connaissances. Pour répondre à cet objectif européen, l'ouverture annuelle du Palais royal de Bruxelles au grand public est l'occasion de présenter des recherches scientifiques basées sur un pan des collections conservées dans les établissements scientifiques fédéraux (ESF), collections qui sont le patrimoine commun des différentes communautés de notre pays.

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi d'un subside visant à soutenir l'organisation de l'exposition gratuite "Émerveillement". Cette exposition a lieu dans le cadre du projet estival et annuel « Science et Culture au Palais royal de Bruxelles », du 23 juillet au 2 septembre 2018. A travers la présentation d'extraits de films, d'artefacts, d'instruments de mesure, d'œuvres d'art, tous issus des collections des ESF et de recherches et d'expériences scientifiques, l'exposition mettra en perspective les multiples définitions, symboliques et interprétations du thème de l'émerveillement etc. L'exposition offre un aperçu diversifié sur les études, observations et analyses concernant le soleil, ExoMars, les aurores boréales, les objets célestes, etc. Ces objets suscitent la curiosité, l'admiration, l'étonnement et expriment l'émerveillement.

Le SPF Chancellerie du Premier Ministre et le SPP Politique scientifique (BELSPO) ont collaboré avec les dix établissements fédéraux (ESF), portés par les Musées royaux d'Art et d'Histoire, en vue d'organiser cette exposition. Elle a pour objectif de sensibiliser le grand public, belge et étranger, à la richesse du patrimoine fédéral et aux recherches menées par les établissements scientifiques fédéraux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

13 juil 2018 -16:01

Appartient à [Conseil des ministres du 13 juillet 2018](#)

## Cadre pour la sécurité des réseaux et des systèmes d'information pour la sécurité publique - Deuxième lecture

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi qui vise à établir un cadre pour la sécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt général pour la sécurité publique.

Le Premier ministre, sous l'autorité duquel est placé le Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB), pilote la transposition en droit belge de la directive européenne 2016/1148 du 6 juillet 2016 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information (directive NIS).

La directive NIS impose aux Etats membres un certain nombre d'obligations garantissant l'adoption par les opérateurs de services essentiels (OSE) et les fournisseurs de service numériques, établis sur leur territoire, de mesures techniques et organisationnelles pour gérer les risques qui menacent la sécurité de leurs réseaux et systèmes d'information. Cela doit permettre de prévenir les incidents ou en limiter l'impact, en vue d'assurer la continuité des services essentiels.

Concrètement, l'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, prévoit entre autres :

- la désignation d'autorités compétentes à plusieurs niveaux avec des rôles distincts :
  - une autorité nationale chargée du suivi et de la coordination de la mise en oeuvre de la présente loi (CCB)
  - des autorités sectorielles chargées, pour leur secteur respectif, de veiller à la mise en oeuvre des dispositions de la présente loi
  
- la désignation de Centres de réponse aux incidents de sécurité informatique (CSIRTs) :
  - un CSIRT national (CCB)
  - d'éventuels CSIRT(s) sectoriels
  
- l'identification des OSE par l'autorité sectorielle, en concertation avec le CCB et le Centre de crise, dans les limites de leurs compétences respectives
- la faculté d'ajouter d'autres types d'OSE au sein du secteur ou sous-secteur
- la détermination des règles de sécurité pour les OSE :

- exigences de sécurité générales communes à tous les secteurs
  - exigences sectorielles complémentaires
- 
- la notification des incidents de sécurité ayant un impact significatif au CSIRT national (CCB), à l'autorité sectorielle ou son CSIRT sectoriel et au Centre de crise
  - les trois niveaux de contrôle des OSE :
    - contrôle à tout moment par des services d'inspection sectoriels
    - audit interne (chaque année)
    - un audit externe (tous les 3 ans) par un organisme d'évaluation de la conformité accrédité par l'organisme belge d'accréditation BELAC ou une organisation reconnue équivalente
  - la désignation des opérateurs qui gèrent une ou plusieurs infrastructures désignée(s) comme infrastructures critiques comme OSE pour autant que le service fourni soit tributaire des réseaux et systèmes d'information et que le secteur concerné rentre dans le champ d'application de la directive NIS
  - la possibilité pour les autorités sectorielles de sanctionner les infractions aux dispositions de la loi par des sanctions pénales ou des sanctions administratives
  - un rôle important pour l'organisme belge d'accréditation BELAC pour le contrôle des organismes d'évaluation de la conformité qui pourront octroyer une certification aux OSE et pour l'accréditation des organismes chargés des audits externes

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi, en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

13 juil 2018 -16:01

Appartient à Conseil des ministres du 13 juillet 2018

## Relocalisation de Belspo/Belnet au WTC III

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la relocalisation de Belspo/belnet au WTC III, dans le cadre du plan pluriannuel en Région bruxelloise

Le Conseil des ministres donne son feu vert pour la mise à disposition des étages 22 à 26 du WTC III, situé boulevard Simon Bolivar 155 à Bruxelles, ainsi que l'exécution des travaux de première installation et les incentives.

Le Conseil des ministres prend par ailleurs acte de la mise à disposition, pour l'hébergement de la cellule stratégique de la ministre Marghem, des étages 8 et 9 du bloc A de l'immeuble sis avenue de la Toison d'or 87 à Bruxelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

13 juil 2018 -16:01

Appartient à [Conseil des ministres du 13 juillet 2018](#)

## Création de l'Institut des conseillers fiscaux et des experts comptables

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters et du ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

L'avant-projet vise à prévoir les règles d'accès et d'exercice des professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal et met en oeuvre la fusion de l'Institut des experts-comptables et des conseils fiscaux (IEC) et de l'Institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés (IPCF). Le nouvel institut reprend les droits et obligations des deux instituts qui fusionnent et sera dénommé l'Institut des conseillers fiscaux et des experts comptables (ICE).

La fusion entre les deux instituts permettra de simplifier le travail et de repenser les procédures et l'organisation interne du nouvel institut. Sur base d'une analyse de ces procédures, il a été décidé par exemple de retenir d'une part le principe d'une assemblée générale annuelle telle que l'IEC la connaît actuellement et d'autre part de reprendre la procédure disciplinaire telle que l'IPCF la connaît actuellement (création de la fonction d'assesseur juridique). Réunir les deux actuels instituts sous une même bannière, permettra également de répondre davantage à la légitime demande de défense de l'intérêt général et d'amélioration de la qualité des prestations, sans oublier la formation des futurs professionnels. Ensemble, ils pourront concentrer leurs forces en vue de répondre à l'attente légitime des entreprises et des particuliers.

Concrètement, l'avant-projet de loi :

- crée les qualités et titres d'expert-comptable certifié et de conseiller fiscal certifié ainsi que d'expert-comptable et d'expert-comptable fiscaliste
- assure une formation unique pour toutes les personnes qui commenceront leur stage au nouvel institut créé après l'entrée en vigueur de la loi
- organise un passage des professions d'expert-comptable (fiscaliste) vers les professions d'expert-comptable certifié ou de conseiller fiscal certifié
- crée un registre public
- organise une revue de qualité
- organise la fusion des deux instituts

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://ducarme.belgium.be/fr>

13 juil 2018 -16:01

Appartient à Conseil des ministres du 13 juillet 2018

## Approbation du cinquième contrat d'administration entre l'Etat belge et l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants Denis Ducarme, du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput et de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation de la première adaptation du cinquième contrat d'administration entre l'Etat belge et l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants.

Le projet d'arrêté royal vise à faire approuver un projet d'avenant au cinquième contrat d'administration entre l'Etat belge et l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) en vue d'y intégrer la nouvelle Direction ECL (Eerlijke Concurrentie-Concurrence Loyale). Les objectifs du projet d'avenant correspondent à ce que l'INASTI a demandé d'intégrer dans le plan d'action 2018 de lutte contre la fraude sociale. Il a été soumis aux instances compétentes et le conseil d'administration de l'INASTI a marqué son approbation.

Le projet sera soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://ducarme.belgium.be/fr>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,  
chargée de la Loterie nationale  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.wilmes.belgium.be>

13 juil 2018 -16:01

Appartient à [Conseil des ministres du 13 juillet 2018](#)

## Accord de coopération relatif au financement des infrastructures ferroviaires stratégiques - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre chargé de la SNCB François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture l'accord de coopération et l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les trois régions, relatif au financement des infrastructures ferroviaires stratégiques.

Cet accord de coopération vise à garantir que le financement fédéral décidé le 31 mars 2017 (à savoir un milliard d'euros pour finaliser les projets d'infrastructures RER) ne puisse faire l'objet de réductions budgétaires, compte tenu de son utilité stratégique pour la mobilité des voyageurs et des marchandises en Belgique. Cette somme d'un milliard d'euros s'ajoute aux sources de financement du solde du Fonds RER libre d'affectation, soit 73.444.980,79 euros à la date du 1er janvier 2016, montant obtenu après déduction du montant des travaux RER déjà prévus dans les plans d'investissement 2017-2020 d'Infrabel et de la SNCB.

L'accord de coopération vise aussi à garantir la mise en oeuvre des préfinancements wallons encore disponibles pour que tous les travaux RER prévus sur le territoire wallon puissent être réalisés dans les meilleurs délais.

Les modalités de l'Accord de coopération sont précisées dans les accords de coopération d'exécution suivants, approuvés par le Conseil des ministres du 18 mai 2018 :

- un accord de coopération d'exécution quadripartite pour les travaux du RER
- un accord de coopération d'exécution bilatéral pour les projets ferroviaires prioritaires flamands, c'est-à-dire les projets ferroviaires qui bénéficieront d'un financement additionnel de la part de la Région flamande
- trois accords de coopération d'exécution bilatéraux pour les projets ferroviaires stratégiques eu égard aux priorités sur le territoire de chacune des trois régions, c'est-à-dire les projets ferroviaires qui seront entièrement financés par des fonds fédéraux

Le dossier sera soumis en seconde lecture au Comité de concertation

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et  
de la Société nationale des chemins de fer belges  
Rue Ernest Blerot 1  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 00  
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot  
Porte-parole  
+32 471 44 92 49  
[melisa.blot@bellot.fed.be](mailto:melisa.blot@bellot.fed.be)

Jasper Pillen  
Porte-parole  
+32 472 78 89 17  
[jasper.pillen@bellot.fed.be](mailto:jasper.pillen@bellot.fed.be)

13 juil 2018 -16:01

Appartient à Conseil des ministres du 13 juillet 2018

## Communications radioélectriques privées et droits d'utilisation des réseaux fixes et des réseaux à ressources partagées

Sur proposition du ministre des Télécommunications Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux communications radioélectriques privées et aux droits d'utilisation des réseaux fixes et des réseaux à ressources partagées.

Le projet introduit plusieurs nouvelles notions ainsi qu'une nouvelle annexe afin de clarifier plusieurs thèmes, d'éviter toute difficulté d'interprétation et d'assurer la conformité des règles aux normes internationales spécifiques en vigueur.

Une nouvelle structure est également établie dans un souci de lisibilité et de clarification, certaines dispositions étant regroupées par thème afin de faciliter la compréhension des règles relatives à l'octroi des autorisations et de faciliter le contrôle des stations.

En outre, le projet intègre les radiocommunications maritimes et les radiocommunications sur les fréquences aéronautiques, ainsi que les règles applicables aux radioamateurs. Ainsi, une obligation de détenir un certificat d'opérateur avant d'utiliser des stations maritimes, des stations de radioamateurs ou des stations utilisant des fréquences aéronautiques est insérée.

Le projet est soumis au Comité de concertation et ensuite à l'approbation du Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 18 décembre 2009 relatif aux communications radioélectriques privées et aux droits d'utilisation des réseaux fixes et des réseaux à ressources partagées*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la  
Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la  
Poste  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.decroo.belgium.be>

13 juil 2018 -16:01

Appartient à Conseil des ministres du 13 juillet 2018

## Evaluation intermédiaire 2017 du projet Be Gold concernant les jeunes talents sportifs

Sur proposition de la ministre chargée de la Loterie nationale Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a pris acte de l'évaluation intermédiaire 2017 du projet Be Gold concernant les jeunes talents sportifs.

Le projet Be Gold vise à promouvoir des projets spécifiques dans les domaines de la détection, l'épanouissement et l'accompagnement des jeunes talents sportifs, en vue d'une meilleure professionnalisation de leur encadrement dans une perspective à moyen et long terme. L'objectif du projet est d'atteindre la réalisation d'un top 8 aux Jeux Olympiques d'été et d'hiver (2018-2020-2022-2024).

Be Gold s'articule sur une collaboration entre différents partenaires institutionnels :

- le Comité olympique et Interfédéral belge
- la Fédération Wallonie-Bruxelles par le biais de la Direction générale du Sport (ADEPS)
- la Communauté flamande au travers de *Sport Vlaanderen*
- la Communauté germanophone
- l'Etat fédéral via un apport spécifique de la Loterie Nationale

Cette collaboration a débuté en 2004 et a été reconduite par une nouvelle convention pour la période 2015-2022.

L'évaluation intermédiaire reprend de manière explicite la plus-value que représente ce projet en faveur des jeunes talents sportifs. Les éléments positifs du projet Be Gold plaident à la poursuite de la convention pour la période 2018-2022. Le Conseil des ministres marque dès lors son accord sur la prolongation de la convention pour 2018-2022.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget, chargée de la Loterie nationale  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.wilmes.belgium.be>

13 juil 2018 -16:01

Appartient à Conseil des ministres du 13 juillet 2018

## Répartition des subsides de la Loterie nationale pour 2017 et 2018

Sur proposition de la ministre du Budget, chargée de la Loterie nationale, Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal concernant le plan de répartition des subsides de la Loterie nationale : le plan de répartition définitif des subsides pour l'exercice 2017 et le plan de répartition provisoire des subsides pour l'exercice 2018, conformément au nouveau contrat de gestion.

Le plan de répartition définitif des subsides pour l'exercice 2017 est modifié par rapport à la répartition des subsides prévue dans le plan provisoire. Le montant total des subsides accordés est ramené à 185.300.000 euros. La répartition entre les Communautés est également adaptée en ce sens. Une autre modification tient compte d'un ajustement au niveau du budget de l'Etat au cours de 2017, au bénéfice du Centre interfédéral pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations. La troisième modification concerne la rubrique « Prestige national », qui est ramenée à 8.338.592 euros et ce, aux fins de respecter et d'équilibrer le montant total des subsides.

Le plan de répartition provisoire des subsides pour l'exercice 2018 s'élève à 185.300.000 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,  
chargée de la Loterie nationale  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.wilmes.belgium.be>